

LE VINGT CINQ MARS MIL SEIZE ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE PREMIER AVRIL DEUX MIL SEIZE.

SÉANCE DU 01 AVRIL 2016

LE PREMIER AVRIL DEUX MIL SEIZE, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE S'EST REUNI A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ERIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Valérie FAKIR, Christian CASTELLO, Gisèle POTEL, Dominique VASSEUR, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG, Maryse PETIT (à partir de 22h), Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, Erick BOQUEN, Fabienne METAIRIE, Gladys LEROY-TESTU, Jean-Luc DUCLOS, Martine DELAMARE

ABSENTS EXCUSÉS : Martine VINCENT, André ROLLINI

Mme Martine VINCENT donne pouvoir à Mme Gisèle POTEL
M. André ROLLINI donne pouvoir à M. Éric HERBET.

Madame Gisèle POTEL est nommée secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 MARS 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

2.1. Concessions cimetièrè

- Il a été accordé le 18/03/2016 dans le cimetière de l'église, au nom de Madame BACHELET et Madame BÉCASSE, une concession de 50 ans, à compter du 18/03/2016, à titre de renouvellement de concession, moyennant la somme de 250 euros.

2.2. Renonciation à l'exercice du droit de Prémption Urbain

DATE DE RECEPTION	DATE DE REPOSE	PARCELLE	ADRESSE	NOM DU NOTAIRE	ADRESSE
24/02/2016	24/02/2016	AI 48	120 Les Chaumières de Fronval	Me LECOEUR	ND DE BONDEVILLE
24/02/2016	24/02/2016	AL 171	Rue du Sud	Me DUDONNE	ISNEAUVILLE
18/03/2016	18/03/2016	AL 171/174	Rue du Sud	Me DUDONNE	ISNEAUVILLE

DIVERS POUR INFORMATION

3.1. Rentrée école 2016/2017 maternelle

Madame HANIN fait lecture du courrier de Madame Catherine BENOIT-MERVAL, Inspectrice d'académie, nous informant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'allocation progressive des moyens et au regard de la situation des effectifs de notre commune à la rentrée scolaire 2015, elle a décidé, après consultation des instances réglementaires (Comité Technique Spécial Départemental du 10 mars 2016 et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 11 mars 2016) d'effectuer le retrait d'un emploi à l'école maternelle Hélène Boucher à la rentrée prochaine.

Le courrier de demande de soutien de Madame CANAYER, Sénatrice, est également lu.

Il est à noter que si tous les enfants inscrits à ce jour sont présents le jour de la rentrée, il y a bon espoir de conserver la classe. De ce fait, il ne sera pas procédé à une rentrée échelonnée cette année.

3.2. Analyse de l'eau

Monsieur le Maire indique qu'une analyse d'eau a été effectuée le 7 mars 2016, ce contrôle concluant à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

3.3. Contrôles bactériologiques

Présentation est faite par Monsieur HERBET des contrôles réalisés à la résidence et à la cuisine centrale le 10 mars 2016, concluant en une qualité satisfaisante.

4. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2015

Le Compte Administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Monsieur le Maire) et constate les résultats comptables.

- C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le Budget Primitif ; il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité... ;

- Par opposition au Budget Primitif, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire ;

- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;

- Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote qui vaut arrêté des comptes annuels et n'a de valeur juridique que s'il intervient avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Les résultats du Compte Administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.

Le Compte de Gestion est également soumis à l'approbation du Conseil Municipal, au point suivant de la présente séance.

Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, seront affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Compte Administratif 2015 du Budget Commune est ainsi présenté :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 640 210,00
	Réalisés :	1 105 410,83
	Reste à réaliser :	243 673,39

Recettes	Prévus :	1 640 210,00
	Réalisés :	1 430 497,98
	Reste à réaliser :	165 896,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	2 737 280,00
	Réalisés :	2 873 909,07
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	2 737 280,00
	Réalisés :	3 495 799,63
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	325 087,15
Fonctionnement :	621 890,56
Résultat global :	946 977,71

Monsieur HERBET quitte la salle.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Michel DURAND, vote l'affectation des résultats

Nombre de votants : 21

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 4

Le compte administratif est adopté à la majorité.

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur HERBET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2015 le 01/04/2016

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	93 039,31
- un excédent reporté de	528 851,25
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	621 890,56
- un excédent d'investissement de :	325 087,15
- un déficit des restes à réaliser de :	77 777,39
Soit un excédent de financement de :	247 309,76

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	621 890,56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	621 890,56

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	325 087,15
--	------------

Le conseil municipal vote l'affectation des résultats

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5. COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2015

La section investissement comprend la variation des stocks et l'emprunt.

Investissement

Dépenses	Prévus :	902 874,00
	Réalisés :	394 571,66
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 296 600,00
	Réalisés :	869 832,00
	Reste à réaliser :	0,00

La section de fonctionnement comprend les travaux et les frais financiers.

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 440 116,00
	Réalisés :	776 723,70
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 945 965,00
	Réalisés :	1 350 498,74
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	475 260,34
Fonctionnement :	573 775,04
Résultat global :	1 049 035,38

Monsieur HERBET quitte la salle.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Michel DURAND, vote l'affectation des résultats

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Le compte administratif Lotissement 2015 est adopté à la majorité.

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur HERBET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2015 le 01/04/2016

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 004 564,33
- un excédent reporté de	430 789,29
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	573 775,04
- un excédent d'investissement de :	475 260,34
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	475 260,34

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	573 775,04
--	------------

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	573 775,04

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 475 260,34

Le conseil municipal, vote l'affectation des résultats.

Nombre de votants : 22

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

6. COMPTES DE GESTION 2015 – COMMUNE & LOTISSEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont repris le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

Dans ces conditions, il propose à l'assemblée de bien vouloir adopter ces derniers.

Nombre de votants : 22

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

7. BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE

(Arrivée de Mme Maryse PETIT)

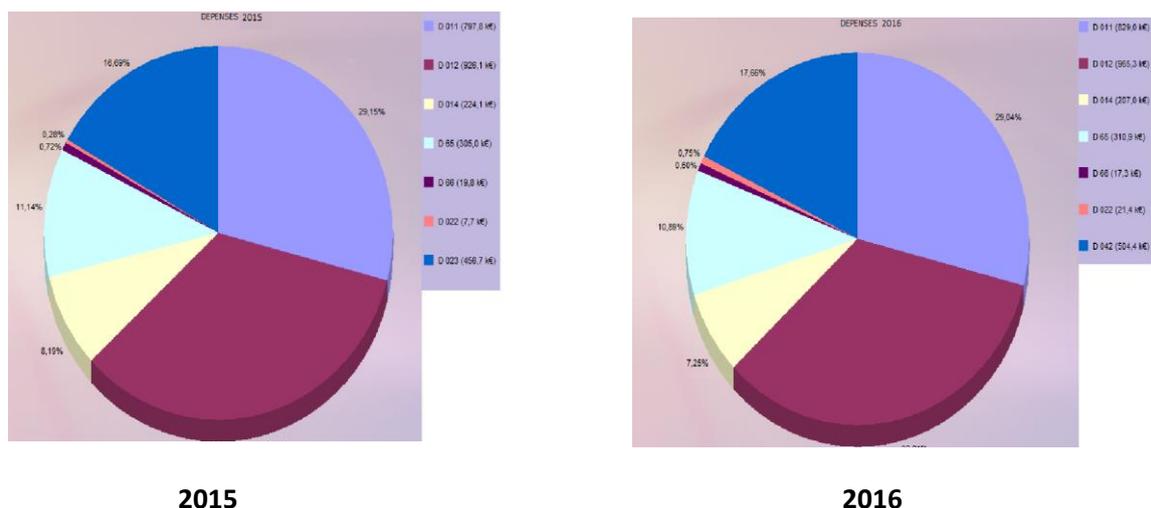
M. Francis DURAN présente le contexte et les orientations qui ont présidé à l'élaboration du Budget primitif 2016.

7.1 Contexte

Le Postulat de base dans le budget proposé est :

- D'être très vertueux en matière de dépenses de fonctionnement, mais de mettre l'accent sur l'entretien du patrimoine tant en bâtiment qu'en voirie
- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2016

Ainsi le comparatif des dépenses de fonctionnement 2015/ 2016 s'établit de la manière suivante :



En matière d'investissement :

Les restes à réaliser ont été reportés.

Les investissements nouveaux découlent des décisions prises en Conseil Municipal, mais aussi de la volonté indiquée ci-dessus de porter l'accent sur l'entretien du patrimoine

TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE : ce programme tient compte des travaux restant à réaliser ou à payer en début 2016 auxquels ont été ajoutés ceux décidés par la commission

BATIMENTS COMMUNAUX : ce programme a été déterminé par la commission

MOBILIER MATERIEL : les acquisitions suivantes sont prévues :

- Débroussailleuse
- Girobroyeur
- Scies circulaire et sauteuse
- Godet avec griffe pour le tracteur
- Etagères bibliothèque
- Monobrosse
- Fauteuils salle de réunion du RDC

ECLAIRAGE PUBLIC: les décisions prises par le Conseil Municipal en la matière en 2014 sont reportées puisque non réglées sur 2015, sont de plus intégrés pour 2016 les points ci-dessous s'intégrant dans le plan triennal :

- Résidence Jean Lou Chrétien
- Résidence la Carbonnière
- Résidence Farman
- Résidence la Houssaye
- Résidence les Hauts Poiriers
- Accès aux ateliers communaux

AD'AP : Aux 80.000 euros prévus l'an dernier, viennent s'ajouter un crédit de 80.000€ supplémentaire, là encore pour répondre au plan triennal décidé dans ce domaine

ZAC COEUR BOURG : les crédits sont ajustés tenant compte du montant du marché SCET et des différentes études complémentaires lancées (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, étude VRD)

PRESSOIR : le coût global estimé du projet est proposé (ce programme a été vu en commission ZAC le 23 mars dernier)

PROGRAMME ZERO PHYTO : ce programme prévoit l'étude nécessaire à la mise en conformité de la commune qui de plus permettra un financement de l'étude, mais aussi pour l'an prochain du matériel nécessaire au respect de la réglementation.

AIRE DE JEUX : Création d'une aire de jeux pour jeunes enfants entre le centre de loisirs et l'école André martin (ce programme a été vu en commission ZAC le 23 mars dernier)

SIGNALETIQUE COMMERCANTS : le crédit nécessaire à une signalétique des commerçants de la place est intégré dans ce budget

7.2 Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Investissement :

Dépenses :	1 135 686,00 (dont 243 673,39 de RAR)
Recettes :	1 135 686,00 (dont 165 896,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	2 848 656,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 848 656,00 (dont 0,00 de RAR)

Le Budget Primitif est soumis au vote de l'assemblée.

Nombre de votants : 23

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

8. QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur DURAN, Premier Maire-Adjoint chargé des Finances, expose :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016 qui a été présenté et voté, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 118 966 € ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte économique difficile ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 16.59 %
- Foncier bâti = 19.03 %
- Foncier non bâti = 51.52 %
- CFE = 17.31 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Quincampoisien.

Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et de la croissance des bases par rapport à 2015, le produit fiscal attendu pour 2016 est estimé à 1 118 966 € avec les bases prévisionnelles suivantes :

-
- Taxe d'habitation = 3 665.000 €
- Foncier bâti = 2 246 000 €
- Foncier non bâti = 82 800 €
- CFE = 236 100 €

Monsieur ERIC HERBET, Maire demande donc l'accord de l'assemblée pour maintenir les taux d'imposition suivants pour 2016, soit :

- Taxe d'habitation = 16.59 %
- Foncier bâti = 19.03 %
- Foncier non bâti = 51.52 %
- CFE = 17.31 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions énoncées ci-dessus

9. BUDGET PRIMITIF 2016 LOTISSEMENT

- Les prévisions de cette année correspondent à la deuxième phase des travaux, aux intérêts d'emprunts et aux variations de stocks.
- Il sera de plus procédé au remboursement de la part capital de l'emprunt.
- L'intégration des bénéfices se fera dans une décision modificative, si la totalité (travaux, ventes) est réalisée en 2016.

Investissement :

Dépenses :	869 835,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	869 835,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	1 648 537,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 648 537,00 (dont 0,00 de RAR)

Le Budget Primitif Lotissement est soumis au vote de l'assemblée.

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

10. DÉCISIONS À PRENDRE OU À ENVISAGER

10.1 Centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle comme chaque année qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement du CLSH.

Il propose donc que les modalités 2015 soient reconduites jusqu'à ce jour et qu'à compter des vacances de pâques les modalités suivantes soient appliquées jusqu'à la délibération qui sera prise en 2017:

Modalités de fonctionnement :

1. Le centre de loisirs fonctionnera :

- du 8 février au 19 Février 2016 (inscription à la journée)
- du 4 avril au 15 avril 2016 (inscription à la journée)
- du 06 juillet au 31 août 2016 (inscription à la semaine)
- du 20 octobre au 28 octobre 2016 (inscription à la journée)
- de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi, il sera destiné à la tranche d'âge 3-16 ans.

Il est rappelé que la capacité d'accueil des 3-6 ans est limitée à 25

2. Une priorité sera donnée aux enfants de la Commune, et par ordre d'inscription
3. La commune ne participera plus au C.L.S.H. de BOIS GUILLAUME,
4. Le recrutement du Personnel se fera par le Maire sur proposition du Directeur, par contrat de travail à durée déterminée dont la durée est fixée au nombre de jours d'ouverture et pour les animateurs BAFA stagiaire par convention de stage
5. Les salaires journaliers bruts seront les suivants :

Salaires

Directeur : 123.01% du smic horaire x 7h

Directeur Adjoint : 114.81% du smic horaire x 7h

Animateur BAFA : smic horaire x 7h

Complément de salaire :

Nuitée : 13,00€

Heure de Garderie : smic horaire

Les directeurs et directeurs adjoints ne percevront plus les indemnités « garderie ».

Indemnités

Animateur BAFA Stagiaire : 44.31 €

Indemnité d'heure de garderie : 9.61 €

Indemnité de nuitée : 13.00 €

Aux salaires et indemnités ainsi établis, s'ajouteront les congés payés

6. Un service de garderie fonctionnera de 8h à 9h00 et de 17h00 à 18h30, sous la surveillance des animateurs, chaque heure de présence sera facturée au prix habituel appliqué durant l'année scolaire.
7. Les tarifs seront fixés selon le quotient familial.
8. Les familles qui souhaitent bénéficier de ces dispositions doivent obligatoirement joindre au dossier d'inscription une photocopie de leur avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu 2014.
9. Le quotient familial mensuel est obtenu en divisant par 12, puis par le nombre de part (tel que déterminé par le code général des impôts) le revenu imposable figurant sur l'avis d'imposition 2014 (ligne revenu imposable et non revenu brut global).

10. La confidentialité des renseignements et des documents fournis sera garantie.

11. Les familles qui ne demanderont pas un tarif en fonction de leur quotient familial au moment de l'inscription devront s'acquitter de la participation correspondant à la tranche la plus élevée. Elles n'auront pas à justifier de leurs revenus.

12. **Tarifs journaliers du CLSH**

Tarifs commune

Il avait été décidé l'an dernier de maintenir sur plusieurs années les tarifs commune et d'augmenter le tarif hors commune Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs appliqués aux QUINCAMPOISIENS à savoir :

tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5
moins de 520.85	de 520.85 à 780.15	de 780.16 à 1225.67	de 1225.68 à 1725.35	+ de 1725.35
8.37 €	10.81 €	13.65 €	15.31 €	17.37 €

Tarifs hors commune

A l'image de l'an dernier il est proposé une augmentation de 5% :

	tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5
	moins de 520.85	de 520.85 à 780.15	de 780.16 à 1225.67	de 1225.68 à 1725.35	+ de 1725.35
2015	9.93 €	12.50 €	15.47 €	17.21 €	19.35 €
Proposé 2016	10.42 €	13.12 €	16.24 €	18.07 €	20.31 €

13. Camps

Le Centre de loisirs prendra en charge les frais de mini-camps dans la limite de 21.42€

14. Situation particulière

Sous certaines conditions, des aménagements (réservés aux Quincampoisiens) pourraient être consentis aux familles éprouvant des difficultés financières particulières. Les demandes, à présenter en Mairie au moment de l'inscription, seront instruites par le C.C.A.S. de Quincampoix.

15. Règlement

Les factures à régler dans un délai 10 jours à la trésorerie de MONTVILLE, seront établies début de mois, conformément à la fiche d'inscription, les absences ou annulations totales ou partielles ne seront déduites que sur présentation d'un certificat médical de l'enfant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré adopte les propositions ci-dessus.

10.2 Fiscalisation des contributions communales du SIBV

Monsieur le Maire expose que par délibération en 14 mars 2016, le syndicat de bassin versant Cleres Montville a voté au titre de la participation des communes par contributions directes, la somme de 222 768.00 €, à répartir entre les communes adhérentes pour la charge qui leur incombe (QUINCAMPOIX 15676.50€), et a ainsi fixé le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix au Conseil Municipal de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal 2016, la totalité ou partiellement, le montant de la participation de notre commune.

En conséquence, le Conseil Municipal peut :

- Soit accepter la fiscalisation totale ou partielle des contributions; dans le cas d'une fiscalisation partielle, la délibération transmise au syndicat devra indiquer :

- D'une part le montant fiscalisé
- D'autre part le montant inscrit au budget communal de la commune

- Soit s'opposer à la fiscalisation de la totalité des contributions, et dans ce cas, inscrire en dépense le montant de sa participation au budget primitif.

Il attire tout particulièrement l'attention sur le fait, qu'en application de l'article L.5212-20 du C.G.C.T. le conseil municipal dispose, d'un délai de 40 jours pour donner sa réponse et transmettre sa délibération au syndicat au plus tard le 29 avril 2016 ; sans réponse dans le délai imparti, les participations au Syndicat seront obligatoirement fiscalisées.

Monsieur le Maire indique que cette somme est inscrite au budget primitif 2016 et propose à l'assemblée de s'opposer à la fiscalisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré adopte la proposition ci-dessus, à savoir qu'il s'oppose à la fiscalisation

10.3 Programme éclairage public 2016

Monsieur le Maire présente les projets préparés par le SDE76 pour :

- l'affaire **projet-EP-2016-0-76517-6513** désignée « **Allée des ateliers V1.1** » dont le montant prévisionnel s'élève à **13 992.00€** T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de **6 097.00 €** T.T.C.
- l'affaire **projet-EP-2015-0-76517-5716** « **Résidence Jean Lou Chrétien V1.1** » dont le montant prévisionnel s'élève à **9 066.00€** T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de **3 901.00 €** T.T.C.

- l'affaire **projet-EP-2015-0-76517-5720** désignée « **secteur la Carbonnière V1.1** » dont le montant prévisionnel s'élève à **34 758.00 € T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **14 833.00 € T.T.C.**
- l'affaire **projet-EP-2015-0-76517-5719** désignée « **Résidence Henri Farman V1.1** » dont le montant prévisionnel s'élève à **16 854.00€ T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **7 219.00 € T.T.C.**
- l'affaire **projet-EP-2015-0-76517-5717** désignée **Résidence de la Houssaye V1.1** » dont le montant prévisionnel s'élève à **12 960.00€ T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **5 560.00 € T.T.C.**
- l'affaire **projet-EP-2015-0-76517-5718** désignée « **Résidence les Hauts Poiriers V1.1** » dont le montant prévisionnel s'élève à **23 088.00€ T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **9 783.00 € T.T.C.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'adopter les projets cités ci-dessus ;
2. d'inscrire les dépenses d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour chacun des montants ci-dessus à la charge de la commune
3. de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment les conventions correspondantes à intervenir ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (19 pour 4 abstentions) adopte les propositions-ci-dessus.

11. ATTRIBUTION MARCHÉ ÉTUDE IMPACT ET DOSSIER LOI SUR L'EAU ZAC

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle a autorisé le 3 mars dernier le lancement de la consultation relative au MAPA concernant l'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau dans le cadre de la ZAC « Cœur de Bourg ».

Monsieur le Maire rend compte de l'analyse des offres suivante :

Objet de la consultation :

LOT 1 : Réalisation d'une étude d'impact

LOT 2 : Réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Type de procédure : procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des marchés publics
6 candidats ont remis une offre pour le jeudi 24 mars 2016, date limite de réception des plis.

Critères de sélection et modalités de jugement des offres :

- prix 40 %
- valeur technique 60 %

Rappel des pièces à fournir pour le jugement des offres

- Une note méthodologique détaillée
- Le cadre de la décomposition du prix global forfaitaire joint au cahier des charges
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des études ;

- Les CV des personnes qui seront chargées de la mission ;
- Les références sur des études similaires datant de moins de 5 ans ;

Tous les candidats ont établi un mémoire méthodologique global pour les deux lots décrits dans le CCTP.

L'évaluation des compétences techniques des différents candidats a donc été menée de manière globale à travers l'examen des éléments suivants :

- compétences spécifiques et de l'identification des intervenants
- des références sur des études similaires et adaptées
- de la méthodologie proposée (analyse de la mission dans son contexte, détail technique de la mission, prise en compte de la mission spécifique d'assistance et d'appui technique).

L'analyse des propositions d'honoraires montre une relative proximité dans les prix proposés par cinq candidats.

La notation sur le prix a été réalisée selon un calcul d'écart différentiel entre le prix le plus bas et le prix analysé, arrondi au chiffre supérieur. Conformément aux critères de sélection énoncés dans la lettre de consultation.

Au regard de l'analyse des différentes offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le candidat ayant obtenu la meilleure note pondérée :

LOT 1: Groupement SODEREF-AIRELE – 14 950 € H.T.

LOT 2: Groupement SODEREF-AIRELE – 9 120 € H.T.

Il nous paraît également opportun d'avoir le même bureau d'étude sur les deux missions dans une optique d'optimisation des échanges et de rapidité de réalisation des études.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

1. d'entériner les conclusions de l'analyse des offres
2. d'attribuer le LOT 1 : Réalisation d'une étude d'impact au Groupement SODEREF-AIRELE pour la somme de 14 950 € H.T
3. d'attribuer le LOT 2 Réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau au Groupement SODEREF-AIRELE pour la somme de 9 120 € H.T
4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents

12. QUESTIONS DIVERSES ET PAROLES AUX COMMISSIONS

- **Monsieur HERBET** indique que l'avancement des travaux F.E.I. est à peu près fidèle au planning. Il sera nécessaire de travailler sur place au projet de gain de quelques places de stationnement, au mode de sortie du parking modifié et à l'aménagement de l'arrêt de bus. Concernant les cases commerciales, le Cabinet LORETZ y travaille, toute demande reçue lui est transmise.
- **Monsieur DURAND** informe le conseil que les travaux de la mare aux loups ont repris.
- **Monsieur PHENG** demande à Monsieur le Maire s'il a des nouvelles concernant le regroupement des intercommunalités, dans le cadre de la loi **NOTRe** du 7 août 2015. Monsieur le Maire répond qu'au dernier CDCI une fusion de 3 communautés de communes a été adoptée et qu'elle est rédigée officiellement ce jour. La nouvelle inter-communauté sera constituée de la Communauté de Communes des « Portes Nord-Ouest de Rouen » (CCPNOR), de la Communauté de Communes du « Moulin d'Écalles » (CCME) et de celle du « Plateau de Martainville » (CCPM) avec 4 communes

supplémentaires : Beaumont-le-Hareng, Grigneuseville, Cottévrard et Bosc-le-Hard, qui ont fait la démarche pour être rattachées. Après la prise d'arrêté officiel, le conseil municipal aura 75 jours pour se prononcer et la mise en œuvre de ce regroupement de communes interviendra en 2017.

- **Monsieur DUCLOS** constate qu'une interruption existe dans le chemin « mode doux » à la mare aux loups, entre la partie qui existait et celle qui vient d'être réalisée. Monsieur le Maire explique qu'il n'était pas possible, sans expropriation, de rejoindre les 2 tronçons. D'autres pistes pourront être envisagées ultérieurement, en passant notamment derrière les habitations, mais ce qui a été fait à ce jour est une avancée significative dans la sécurisation du lieu pour les riverains comme pour les promeneurs.
- **Monsieur BOQUEN** demande des précisions sur l'éclairage public route de Neufchâtel. Monsieur le Maire indique qu'il y aura des candélabres à LED.
- **Monsieur CASSIAU** indique qu'une commission « Collège » et « Jeunes » a eu lieu ; la sortie à Cerza est avancée au dernier week-end de mai.
- **Madame FAKIR** informe que la conférence du 22 mars sur les ateliers du « Bien vieillir » a bien eu lieu et que le banquet des aînés se tiendra le dimanche 30 avril.
- **Madame LOPEZ** revient sur la demande ancienne d'une aire de jeux pour les 2 à 9 ans. L'emplacement idéal a été trouvé et une consultation a été lancée.
- **Madame HANIN** rend compte de l'augmentation significative du nombre d'inscriptions d'enfants en classe de maternelle. Elle informe également des projets de l'école maternelle pour la fin d'année : une chorégraphie, la visite d'une ferme pédagogique et un spectacle de marionnettes. Elle annonce que la fête de fin d'année aura lieu le 18 juin. Elle tient à souligner que l'équipe est satisfaite de Madame Emmanuelle LEPILLER.

LA SEANCE EST LEVÉE À 23H45